



Envoi au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

(N°2024-132)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;
Vu la délibération n°2019-272 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;
Vu la délibération n°2017-365 de la Commission Permanente du 05/09/2017 « programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Mesdames Emmanuelle LAPOUILLE et Zohra OUAGUEF, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Olivier BARBARIN, Laurent DUPORGE et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 8 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les 8 subventions d'un montant total de 3 477 150 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Territoire	Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du Projet	Coût des travaux €	Subvention accordée €
Arrageois	CU Arras	Reconstruction Bassin d'apprentissage de la natation Achicourt	Reconstruction	8 504 587,00	1 000 000,00
Artois	Houdain	Terrain synthétique	Construction	1 200 000,00	150 000,00
Artois	Annezin	Terrain synthétique	Construction	1 429 715,16	150 000,00
Boulonnais	Samer	Salle de sports Lémanski	Rénovation	1 688 358,00	500 000,00
Boulonnais	Le Portel	Salle de sports Carpentier	Rénovation	1 349 550,00	500 000,00
Lens-Hénin	Liévin	Bassin d'apprentissage de la natation	Reconstruction	26 546 762,00	1 000 000,00
Lens-Hénin	Courrières	Terrain synthétique	Construction	1 150 132,32	150 000,00
Lens-Hénin	Avion	Salle de Sports Toussay	Rénovation sol sportif	54 300,00	27 150,00
				TOTAL	3 477 150,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires visés à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 et en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Leforest, l'avenant n°2 à la convention « équipement sportif à proximité du collège » sur la base du projet joint en annexe 3 à la présente délibération, afin d'octroyer un délai supplémentaire de quatre ans pour l'achèvement des travaux du bassin d'apprentissage de la natation.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325B02	2324/2041482/20 4 1582/90325	Equipements sportifs proximité des collèges	3 500 000,00	3 477 150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 mars 2024 ;

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part. d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental du

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention maximale d'un montant de euros à la commune/communauté de communes de, pour

Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes pourront être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire :

- d'une demande de versement de la subvention ;
- de l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de sous le numéro :

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune/communauté de communes de..... s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune/communauté de communes de..... s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune/communauté de communes de et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Angres, le
en 2 exemplaires originaux

à, le

à Arras, le

Pour la commune/communauté de
communes de..... ,
Le Maire/Président

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Jean-Luc MARCY

.....

TYPÉ

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement sportif pour la construction/rénovation d'un bassin d'apprentissage de la natation.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 mars 2024 ;

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part. d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental du

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la commune/communauté de communes de, pour

Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement pour l'apprentissage de la natation aux collègues de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes pourront être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire :

- d'une demande de versement de la subvention ;
- de l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de sous le numéro :

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune/communauté de communes de..... s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune/communauté de communes de..... s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune/communauté de communes de et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Angres, le
en 2 exemplaires originaux

à, le

Pour la commune/communauté de
communes de..... ,
Le Maire/Président

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Jean-Luc MARCY

.....

TYPPE

..... **AVENANT**

AVENANT DE PROLONGATION N°2

Objet : Subvention d'équipement pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation à Leforest, délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux.

Vu : La délibération du Conseil Départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 septembre 2017 intitulée programmation des équipements sportifs à proximité des collèges ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2021 intitulée programmation des équipements sportifs à proximité des collèges ;

Vu : La convention relative à la subvention d'équipement pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation signée le 27 septembre 2017 ;

Vu : L'avenant n°1 à la convention relative à la subvention d'équipement pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation signé le 12 mai 2022 ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2024 autorisant le Président du Département du Pas-de-Calais à signer le présent avenant ;

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous-programme C03 325 B 02 – subventions d'équipements – communes et structures interco – bâtiments et installations – chapitre 913 – sous chapitre 913-2 – imputation comptable 2041421.

PREAMBULE

Le département du Pas-de-Calais a accordé par délibération du 5 septembre 2017 intitulée programmation des équipements sportifs à proximité des collèges, une subvention d'un montant de 1 000 000 euros à la commune de Leforest pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation.

Par convention du 27 septembre 2017, le Département du Pas-de-Calais et la commune de Leforest se sont entendus sur les conditions d'attribution de la subvention et notamment sur le délai d'achèvement.

Par avenant n°1 du 12 mai 2022, le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Leforest se sont entendus pour reporter l'échéance du délai d'achèvement à la date du 4 septembre 2023.

Les dispositions de la convention initiale sont restées inchangées.

CECI ETANT EXPOSE,

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cédex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération en date du

D'une part,

Et

La Commune de Leforest, représentée par son Maire, Monsieur Christian MUSIAL

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Les travaux relatifs à la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation à Leforest n'ont pas été terminés avant la date fixée par l'avenant n°1, soit le 4 septembre 2023. C'est la raison pour laquelle le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale dans sa version modifiée par l'avenant n°1 susmentionné.

ARTICLE 2 : Délai

Le Département du Pas-de-Calais accorde un délai supplémentaire de quatre ans à la Commune de Leforest pour justifier de l'achèvement des travaux du bassin d'apprentissage. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet à compter du 4 septembre 2023 jusqu'à l'achèvement total des travaux, ou, le cas échéant, jusqu'à l'annulation de la subvention, dans les conditions repris à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Arras, le *
En deux exemplaires originaux**

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

Pour la Commune de Leforest

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 29 janvier 2024 le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 3 500 000 euros (sous-programme C03-325 B 02 - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 3 477 150 € sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Territoire	Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du Projet	Coût des Trx	Proposition DSPO
Arrageois	CU Arras	Reconstruction Bassin d'apprentissage de la natation Achicourt	Reconstruction	8 504 587,00 €	1 000 000,00 €
Artois	Houdain	Terrain synthétique	Construction	1 200 000,00 €	150 000,00 €
Artois	Annezin	Terrain synthétique	Construction	1 429 715,16 €	150 000,00 €
Boulonnais	Samer	Salle de sports Lémanski	Rénovation	1 688 358,00 €	500 000,00 €
Boulonnais	Le Portel	Salle de sports Carpentier	Rénovation	1 349 550,00 €	500 000,00 €
Lens-Hénin	Liévin	Bassin d'apprentissage de la natation	Reconstruction	26 546 762,00 €	1 000 000,00 €
Lens-Hénin	Courrières	Terrain synthétique	Construction	1 150 132,32 €	150 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Salle de Sports Toussay	Rénovation sol sportif	54 300,00 €	27 150,00 €
				TOTAL	3 477 150,00 €

Parallèlement, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 septembre 2017 « programmation des équipements sportifs à proximité des collèges », la commune de Leforest s'était vue attribuée une subvention d'un montant de 1 000 000 euros pour la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation. Les travaux relatifs à la construction dudit bassin n'ayant pas été terminés avant la date fixée par l'avenant n°1, soit le 4 septembre 2023, il est proposé d'accorder par un nouvel avenant un délai supplémentaire de quatre ans à la Commune de Leforest pour justifier de l'achèvement des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux 8 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 8 subventions d'un montant total de 3 477 150 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Leforest, l'avenant n°2 à la convention « équipement sportif à proximité du collège » sur la base du projet annexé au présent rapport (annexe 3), afin d'octroyer un délai supplémentaire de quatre ans pour l'achèvement des travaux du bassin d'apprentissage de la natation.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-325B02	2324/2041482/20415 82/90325	Equipements sportifs proximité des collèges	3 500 000,00	3 500 000,00	3 477 150,00	22 850,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY